

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1134

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Expérimentation services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) - Approbation du modèle-type de contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie à domicile

Rapporteur : Monsieur Pascal Blanchard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charriot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pilon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délibération n° 2022-1134**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Expérimentation services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) - Approbation du modèle-type de contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie à domicile

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La présente délibération porte sur la signature de nouveaux CPOM pour les SPASAD. Les CPOM initiaux, signés en 2017, ont pris fin en décembre 2021, au terme d'une expérimentation du dispositif de près de 5 années. La signature de nouveaux CPOM doit permettre d'assurer la pérennité d'organisations ayant fait leurs preuves, dans l'attente de la mise en place d'une nouvelle structuration du secteur à horizon 2023, avec la transformation des SPASAD, des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) en services autonomie aide ou aide et soins à domicile.

I - L'expérimentation SPASAD

Le SPASAD est un rapprochement entre un SAAD, autorisé par la Métropole de Lyon, et un SSIAD, autorisé par l'Agence régionale de santé (ARS). Il apporte un accompagnement dans les soins et dans les actes de la vie courante aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap. Son objectif principal est de favoriser la coordination des acteurs du domicile pour améliorer la prise en charge des usagers.

Créés par le décret n° 2004-613 du 25 juin 2004, les SPASAD étaient peu développés avant la loi n° 2015-1776 d'adaptation de la société au vieillissement (ASV) du 28 décembre 2015. Celle-ci a impulsé une nouvelle dynamique de développement de ces structures en lançant une expérimentation nationale. Sur le territoire métropolitain, 9 SPASAD ont participé à cette expérimentation qui a pris fin au 31 décembre 2021. Ce sont, ainsi, 9 CPOM qui ont été signés en juin 2017 entre l'ARS, la Métropole, et les SPASAD expérimentaux, pour une durée maximum de 5 ans, soit jusqu'en juin 2022.

Un rapport d'étape national dressant un bilan encourageant a été remis en 2019, à mi-chemin de l'expérimentation. À l'échelle du territoire métropolitain, les structures ont été rencontrées collectivement, de manière régulière au cours de l'expérimentation, puis pour des bilans individuels approfondis en fin d'année 2021.

Sur le territoire métropolitain, l'expérimentation SPASAD est saluée par la majorité des acteurs impliqués dans le projet. Ces derniers mettent en avant la meilleure coordination entre aide et soin permise par le fonctionnement intégré. L'organisation en SPASAD permet une prise en charge globale des bénéficiaires, au service de la qualité de l'accompagnement fourni. Ces organisations participent à la valorisation des professionnels qui se sentent davantage intégrés dans une équipe au service du bénéficiaire et reconnus pour leur travail. Un effet direct sur la motivation et le bien-être au travail, la baisse de l'absentéisme et donc la qualité et la continuité des prises en charge a pu être constaté par les expérimentateurs.

Les SPASAD expérimentaux sont, en outre, devenus des acteurs majeurs de la prévention de la perte d'autonomie sur le territoire métropolitain, répondant, chaque année, sur un axe spécifique de l'appel à projets de la Conférence des financeurs. Par exemple, le financement des SPASAD à hauteur de 330 575 € en 2021 a permis de déployer un panel d'actions de prévention, telles que des ateliers collectifs d'art-thérapie, des interventions d'ergothérapeute à domicile, ou encore des activités physiques préventives.

II - Transition vers les services autonomie par la signature de nouveaux CPOM SPASAD

Ce rapprochement de l'aide et du soin va dans le sens des évolutions réglementaires en cours. En effet, la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 prévoit la généralisation de ces SPASAD expérimentaux par la transformation des SAAD, SSIAD et SPASAD en services autonomie à domicile. Un décret viendra préciser, d'ici le 30 juin 2023, le cahier des charges des services autonomie, qui auront 2 ans à compter de sa publication pour se mettre en conformité. Deux types de services autonomie vont, ainsi, exister :

- les services autonomie aide : à condition de conventionner avec une structure dispensant du soin, les SAAD seront réputés autorisés en tant que services autonomie aide,

- les services autonomie aide + soins : il s'agira d'un fonctionnement pleinement intégré entre les anciens SAAD et SSIAD. Les SPASAD expérimentaux seront réputés autorisés dans cette catégorie services autonomie aide + soins, à condition d'être gérés par une entité juridique unique.

Dans l'attente de la mise en place de ces services autonomie, il convient d'assurer la continuité du fonctionnement des SPASAD ayant expérimenté le dispositif entre 2017 et 2021, au bénéfice des usagers métropolitains. La direction générale de la cohésion sociale (DGCS) invite, ainsi, dans la notice explicative Réforme des services à domicile dans le cadre du projet de loi de finances de la sécurité sociale (PLFSS) 2022, publiée le 1^{er} février 2022, les départements et les ARS à signer de nouveaux CPOM avec les expérimentateurs pour permettre cette continuité des dispositifs. L'ARS a demandé expressément à la Métropole, fin avril 2022, de proposer aux anciens expérimentateurs SPASAD la signature d'un nouveau CPOM valable du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2023.

Il est, ainsi, proposé d'approuver le modèle-type de CPOM qui sera proposé à la signature de chaque SPASAD ayant participé à l'expérimentation et co-signé par la Métropole et l'ARS.

Ce CPOM prévoit la reconduction des termes des contrats initiaux à l'identique jusqu'au 30 juin 2023, date à laquelle les SPASAD basculeront dans le nouveau régime des services autonomie.

Ces contrats mentionnent, notamment, les services composant le SPASAD, ses objectifs et ses sources de financement. Le SPASAD est, ainsi, financé, comme durant l'expérimentation, par la dotation globale de soins versée par l'ARS au SSIAD et par le tarif horaire versé par la Métropole pour le SAAD. Une nouvelle dotation de coordination, versée par l'ARS, viendra compléter le financement de la structure. La signature de ce CPOM permettra, en outre, aux SPASAD de continuer de proposer des actions de prévention financées dans le cadre de la Conférence des financeurs.

Il est à noter qu'il n'y a pas d'autre impact financier lié à la signature de ces CPOM pour la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le régime transitoire permettant la poursuite de la contractualisation avec les SPASAD expérimentaux du territoire de la Métropole,

b) - le modèle-type de CPOM à passer entre la Métropole, l'ARS et les SPASAD expérimentaux.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdits CPOM et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220627-285255-DE-1-1
Date de télétransmission : 30 juin 2022

Date de réception préfecture : 30 juin 2022